

e-Foot Officiel U-LA FRANCE EN FINALE

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

RG FFF Article 160

Planning des formations + Détections & sélections

Procès-verbaux

Commission Football à Effectif Réduit

Commission Organisation des Championnats & Coupes

Commission Football Diversifié/ Futsal

> Commission Statuts & Règlements

Commission des Calendriers

<u>Annexes</u>

Amendes **





Egalement Consultable sur notre site internet

http:// districtvaldemarne.fff .fr/documents/



FERMETURES

du District du Val de Marne pour les fêtes de fin d'année

CONGES DE NOEL - FERMETURE

Du Mercredi 21 Décembre 2022 à 12H00 Au Mardi 3 Janvier 2023 à 09H00 INFORMATIONS

Pas de parution du Journal E-Foot, les Jeudis 22 & 29 Décembre 2022

Pas de réunion des Commissions du Vendredi 16 Décembre 2022 au Lundi 2 Janvier 2023 inclus



Le Président et le Personnel Du District du Val de Marne de Football vous souhaitent de Bonnes Fêtes de Fin d'Année

Edition N° 608 du Jeudi 15 Décembre 2022

COMMUNIQUES



Tous les PROCES-VERBAUX peuvent être consultés sur notre SITE INTERNET,

chaque jeudi après-midi: https://districtvaldemarne.fff.fr

*Documents & * Procès-Verbaux

AVIS AUX CLUBS

<u>La Commission de Discipline</u> rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail: cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE

3ème session proposée par la CDA:

- Samedi 14 & Dimanche 15 Janvier 2023
- Samedi 21 & Dimanche 22 Janvier 2023

Le stagiaire doit **OBLIGATOIREMENT** suivre les 4 jours de formation répartis sur 2 weekend. **L'absence de celui-ci entraînera son élimination.**

Comment s'inscrire:

-Clique = https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formation-initiale-darbitrage/

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE? OUI!

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.

Aussi, nous souhaitons vous inviter à participer éventuellement à un « challenge » lors de la mi-temps du match! Ce challenge sera, pour le gagnant final, qualificatif pour une participation à la mi-temps au Parc des Princes, lors d'un match du Paris Saint-Germain.

En effet, nous invitons tous les clubs de l'Ile de France afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.

A cela, nous ajoutons une expérience pour une de vos équipes de jeunes à participer à un « challenge » lors de la mi-temps du match.

C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.

RAPPEL IMPORTANT AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison Il est applicable dès la **1**ère **journée de Championnat.**

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3 U16 D1, D2, FUTSAL D1 et D2

Féminins D1 U14 D1 U18 D1, D2, CDM D1

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant. Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS:

Le 1^{er} prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2022, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai (soit au total 9 prélèvements), <u>le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».</u>

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES:

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue <u>aux alentours du 25</u> de chaque *mois (1^{er} virement qui sera fait : Octobre 2022).*

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

<u>Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).</u>

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES ← 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- * dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3ème équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS: 1 équipe

Pas d'obligation.

- **11.2** L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
- **11.3** Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition <u>ou est déclassée pour fraude</u>, l'équipe Séniors du club qui entraine les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3ème forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

INFOS CLUBS

La Commission Football Loisir de la L.P.I.F.F envisage de créer à l'automne 2022 un **Challenge de Football à 7.**

Ce Challenge serait ouvert à tous joueurs licenciés Loisir, Entreprise ou Libre des Districts de Paris, Hauts de Seine & du Val de Marne. Il se déroulerait **le lundi soir** sur les installations de la Ville de Paris et des départements limitrophes.

Pour tous renseignements vous pouvez vous adresser à G. MATHIEU: g.mathieu@orange.fr

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2022/2023

DECEMBRE	1	8	15		
JANVIER	5	12	19	26	
FEVRIER	2	9	16	23	
MARS	2	9	16	23	30
AVRIL	6	13	20	27	
MAI	4	11	18	25	
JUIN	1	8	15	22	29
JUILLET	6	20			

TOURNOIS PROVINCE

ACS Morières

Organise son 35^{ème} Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023 Catégories U6 à U17

Contact: 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS Fontonne

Organise son 34ème TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023 Contact: Secrétariat: 04.93.33.50.76 / Gilles MASSA: 06.27.04.71.63 / Franck SIMOES:

06.23.83.94.45

club@asfontonne-antibes.com

Depuis le 3 janvier 2022 : mise en place du contrat d'engagement républicain

- Loi n°2021-1109 du 24 août
- Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021

Entrée en vigueur



Le contrat d'engagement républicain (CER) a été instauré par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Un décret, entré en vigueur le 1er janvier 2022, détermine le contenu du CER, fixe ses modalités de souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques.

Qu'est-ce que c'est?



C'est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique, demande un agrément d'Etat ou la reconnaissance d'utilité publique, ou souhaite accueillir un volontaire en service civique.

Objectif



De façon très pragmatique, l'administration pourra procéder au retrait de la subvention, sans passer par la voie judiciaire, si elle juge que l'association ou un de ses membres n'a pas respecté les engagements du CER.

Les associations doivent souscrire un CER depuis le 3 janvier 2022.

Contenu du CER



Le CER contient les engagements suivants :

- Respecter les lois de la République ;
- Respecter la liberté de conscience ;
- Respecter la liberté des membres de l'association;
- Respecter l'égalité et le principe de non-discrimination;
- Agir dans un esprit de fraternité et prévenir la violence ;
- Respecter la dignité de la personne humaine;
- Respecter les symboles de la république.

Modalités pratiques



Le décret ne fixe pas de modalité particulière d'adoption du CER. Il est toutefois conseillé de le faire adopter par un organe de l'association (AG, Bureau, CODIR).

S'agissant des formalités de publicité, l'association en informe ses membres par tout moyen. Cette information peut se faire par un affichage dans les locaux de l'association, soit par une publication sur son site internet.

Modalités pratiques



Le CER engage l'association à respecter les principes qui y sont édictés.

Elle s'engage également à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE - 2022 / 2023 Challenge Jean-Jacques Combal

adopté par le Comité de Direction du 12 Octobre 2022 avec mise en application immédiate

ARTICLE 1:

Le Challenge du Club Dynamique s'adresse à tous les clubs évoluant dans les compétitions gérées par le District du Val de Marne de Football. Il a pour objectif de reconnaître et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

ARTICLE 2:

Par décision du Comité Directeur, ce Challenge portera le nom de Challenge du Club Dynamique- Challenge Jean-Jacques Combal

ARTICLE 3:

Le classement du Challenge est déterminé par les cinq critères suivants :

- Challenge club foot animation : Commission du Football à Effectif Réduit (CFAER)
- Programme éducatif fédéral : Conseiller Départemental
- Formation dirigeants et animateurs : Commission technique
- <u>Discipline éducateurs et dirigeants</u> : Commission de discipline
- <u>Diagnostic label</u> : Conseiller Départemental



ARTICLE 4:

Challenge club foot animation:

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, au non-respect des règles administratives,... Fin de saison : 60pts = 30 De 57 à 59=20 De 50 à 56=10 Moins de 50=0

Programme éducatif fédéral :

Réalisation d'actions du PEF sur le thème civisme, respect et fairplay - Remplissage du document fiche d'action :

Résumé de l'action et photo de l'action -

Fin de saison : 2 actions réalisées=20 1 action réalisée=10 0 action réalisée=0

Formation Dirigeants et Animateurs :

Nombre de modules réalisés par les dirigeants et animateurs sur la saison

Suivi d'un module=2pts Participation à la certification=4pts Réussite de la certification= Plus 2 pts

Fin de saison :Nombre de points obtenus = Nombre de points attribués (Maxi 35 pts)

Discipline Educateurs et Dirigeants :

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club sanctionnés de 6 matchs et plus

Fin de saison : Zéro éducateur et dirigeant sanctionné = 10 Au moins 1 éducateur et dirigeant sanctionné = 0

Diagnostic label:

Remplissage du diagnostic label sur Footclub

Fin de saison : Diagnostic réalisé = 5 Diagnostic non réalisé = 0

ARTICLE 5:

Un suivi de l'ensemble des critères d'évaluations sera effectué régulièrement : Décembre - Fin mars - Fin juin

Le District du Val de Marne se réserve la possibilité de publier sur tout support de son choix (journal officiel, site Internet du District etc...) le classement en cours.

Au terme de la saison, sur proposition du Secrétaire Général et après avis du Comité Directeur du District, les Dix-clubs, ayant le plus grand nombre de points seront déclarés lauréats du **«Challenge du Club Dynamique «** de la saison.

Le résultat du critère « Formation dirigeants et animateurs » permettra de départager les éventuels ex aequo

ARTICLE 6:

Les clubs lauréats du «Challenge du Club Dynamique » seront honorés lors de l'Assemblée Générale du District.

ARTICLE 7:

Les 10 clubs récompensés recevront lors de l'Assemblée Générale du District :

Pour les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts d'une valeur totale de 800 euros

Du 6eme au 10eme = Une malle pédagogique d'une valeur de 400 euros

Si 100 pts sur 100 = Dotation doublée – 800 euros X2 = 1600 euros

Article 9:

Tout litige sera jugé en dernier ressort parle Comité Pirecteur du District du Val de Marne de Football.

Objectifs:

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement Définir des critères compréhensibles et réalisables par tous les clubs sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

դDébut de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, ղ aux réunions, non respect des règles administratives,....

aux réunions, non respect des règles administratives,.... Gin de saison: 60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10 Moins de 50=0

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF sur le thème civisme , respect et fairplay CR action + Photos

Fin de saison: $2 \arctan = 20 - 1 \arctan = 10 - 0 \arctan = 0$

FORMATION DIRIGEANTS ET ANIMATEURS

Nombre de modules réalisés par les dirigeants et animateurs

Suivi module = 2 pts

Certification = 4 pts

Réussite certification = Plus 2 pts Formation hors district VDM = Attestation Nombre de pts obtenus = Nbre de pts attribués (Maxi 35 pts)

Ex. 9 éducateurs en formation (18 pts) – 4 certifications (16 pts) dont 2 réussies (4 pts) = 38 pts

DONC: 35 pts

DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

Fin de saison: Zéro éducateurs et dirigeants sanctionnés = 10 Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0

DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label sur Footclubs Fin de saison: Réalisé = 5 Non réalisé = 0

Récompenses: les 10 premiers clubs

Les 5 premiers =

Malle pédagogique + Buts = 800 euros -

Du 6 ème au 10 ème =

Malle pédagogique = 400 euros -

Le résultat du critère « <u>Formation dirigeants-animateurs</u> » permettra de départager les éventuels ex-aequo

Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros



PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans					
Date Début Date Fin Localité					
13/10/2022	14/10/2022	CHARENTON			
17/11/2022	18/11/2022	THIAIS			
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT			
13/04/2023	14/04/2023	CLUB			
15/05/2023	16/05/2023	DISTRICT			
U9 - Modu	ıle 7-8 ans - (module	Mineurs)			
Date Début	Date Fin	Localité			
23/02/2023	24/02/2023	CLUB			
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)					
Date Début	Date Fin	Localité			
20/02/2023	21/02/2023	CLUB			

U11 - Module 9-10 ans					
Date Début Date Fin Localité					
24/11/2022	25/11/2022	DISTRICT			
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT			
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT			
16/03/2023	17/03/2023	CLUB			
01/06/2023 02/06/2023		DISTRICT			
U11 - Mod	ule 9-10 ans (module	e Mineurs)			
Date Début	Date Fin	Localité			
04/05/2023	04/05/2023 05/05/2023 CLUB				
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)					
Date Début	Date Fin	Localité			
27/04/2023	28/04/2023	CLUB			

CFF2

U	U13 - Module 11-12 ans			
Date Début	Date Fin	Localité		
20/10/2022	21/10/2022	DISTRICT		
01/12/2022	02/12/2022	DISTRICT		
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT		
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT		
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT		

U15 - Module 13-14 ans				
Date Début Date Fin Localité				
28/11/2022	29/11/2022	CLUB		
26/01/2023	27/01/2023	CLUB		
09/03/2023	10/03/2023	CLUB		
08/06/2023	09/06/2023	CLUB		

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans			
Date Début	Date Fin	Localité	
03/10/2022	04/10/2022	RUNGIS	
05/01/2023	06/01/2023	CLUB	
27/03/2023	28/03/2023	CLUB	

SEN - Module Seniors				
Date Début Date Fin Localité				
17/11/2022	18/11/2022	MAROLLES		
06/02/2023	07/02/2023	CLUB		
03/04/2023	04/04/2023	CLUB		

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-				
Date Début	Date Fin	Localité		
27/10/2022	28/10/2022	CHAMPIGNY		
16/02/2023	17/02/2023	CLUB		
27/04/2023	28/04/2023	CLUB		
Modu	-6 ans			
Date Début	Date Fin	Localité		
09/12/2022	09/12/2022	DISTRICT		

Gardien de But -Module découverte-					
Date Début Date Fin Localité					
à définir	à définir				
à définir		DISTRICT			
Anima	Animatrice Fédérale de Football				
Date Début	Date Fin	Localité			
25/05/2023 25/05/2023 DISTRICT					

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)				
Date Début	Date Fin	Localité		
03/12/2022	03/12/2022	PARC DU TREMBLAY		

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)			
Date Début	Date Fin	Localité	
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY	
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY	
17/06/2023	17/06/2023	PARC DU TREMBLAY	

PROCESSUS DE DETECTIONS ET DE SELECTIONS

Calendrier prévisionnel 2022/2023



De façon complémentaire à nos rassemblements, des observations de matchs auront lieu directement au sein des clubs.

ATTENTION

Ces observations ne remplacent pas les rassemblements. Pour pouvoir être sélectionné(e)s, les joueuses et joueurs devront répondre aux différentes convocations.

U16G

Mercredi 5 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 12 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 19 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 26 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Lundi 31 octobre 2022

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U15G

Mercredi 5 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 12 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 19 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Lundi 31 octobre 2022

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U14G

Mercredi 23 février 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Jeudi 24 février 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Vendredi 25 février 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 23 mars 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Mercredi 30 mars 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – Horaire à définir (après-midi)

Samedi 9 avril 2022

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13G

Lundi 24 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 9h30/12h OU 13h45/16h

Mardi 25 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 9h30/12h OU 13h45/16h

Jeudi 27 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 9h30/12h OU 13h45/16h

Vendredi 28 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 9h30/12h OU 13h45/16h

Du 24 octobre au 28 octobre 2022, les joueurs seront convoqués sur un seul et unique créneau

Mercredi 9 novembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h OU 15h30/18h

Mercredi 16 novembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h OU 15h30/18h

Mercredi 23 novembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h OU 15h30/18h

Mercredi 30 novembre 2022

Si besoin - Rassemblement sur convocation - Parc du Tremblay - 13h45/16h

U15F

Mercredi 28 septembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 5 octobre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 12 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 19 octobre 2022

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Lundi 31 octobre 2022

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U14F

Mardi 25 janvier 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 1 février 2023

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 8 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 15 février 2023

Match Amical – Parc du Tremblay – 14h/17h

Mercredi 1 mars 2023

Centre de perfectionnement – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Vendredi 3 mars 2023

Interdistrict – Campus de Morfondé – Horaire à définir

U13F

Mercredi 30 novembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45 OU 15h30

Mercredi 7 décembre 2022

Rassemblement sur convocation – Parc du Tremblay – 13h45/16h

Mercredi 14 décembre 2022

Si besoin - Rassemblement sur convocation - Parc du Tremblay - 13h45/16h

2 autres dates pourraient être nécessaires

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

- 1. a) Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- **b)** Toutefois **P**our les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum reste le même.

[...]

Date d'effet: saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE SECTION ADMINISTRATIVE

REUNION DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

Présents: MM. J. DIAS (PRESIDENT), M. ABED, N. RIT

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la section procède au retrait de points pour les arbitres suivants

Absences du 01er Novembre au 30 Novembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que le(s) arbitre(s) suivant(s) ne se sont pas présenté(s) sur leur rencontre et/ou n'ont pas envoyé de justificatif dans les délais impartis,

Considérant les dispositions prévues à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas d'absence, Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 10 points au(x) arbitre(s) suivant(s) par absence :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
YATTABARE	BANGALY	DISTRICT 4	24653045	VITRY ES 2 / IVRY FOOT 3	10 (ABSENT)
BEN YACOUB	RAYEN	JAD	24654273	CACHAN CO1 / CHAMPIGNY FC1	10 (ABSENT)
EL HANNOUNE	TARIK	D3	24653344	CRETEIL UF / VILLECRESNES US	10 (ABSENT)
YATTABARE	BANGALY	D4	24653048	KREMLIN BICETRE / LE PERREUX 2	10 (ABSENT)
YAHYAOUI	AYMAN	D2	24653057	FRESNES AAS 1 / ASOMBA 1	10 (ABSENT)
LAVITAL	NEILL	STAGIAIRE	24653059	CACHAN ASC CO1/IVRY FOOT US3	10 (ABSENT)

De plus, la CDA inflige 2 week-ends de non désignation à compter du 02 Janvier 2023 à Messieurs BEN YACOUB et YATTABARE pour leur seconde absence.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



FMI/Rapports du 01er Novembre au 30 Novembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que plusieurs irrégularités ont été constatées sur la FMI des rencontres suivantes et/ou un non envoi de rapport,

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A dans le cas d'une feuille de match mal rédigée et/ou un non envoi de rapport,

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :

Par ces motifs, c	Par ces motifs, décide d'infliger un Malus de 5 points au(x) arbitre(s) suivant(s) :				
NOM Arbitre	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
GHEZALI	PATRICK	DIVERSIFIE	25149332	FOOT CLUB MOLDVIE/VILLEJUIF US 1	5 (OBSERVATION AM)
RAVARY	STANLEY	STAGIAIRE	24654857	RUNGIS US 1/CACHAN CO1	5 (OBSERVATION AM)
YAHYAOUI	ACHRAF	D2	24652917	VITRY CA3 / FONTENAY US 2	5 (OBSERVATION AM)
CAMARA	LANSANA	D3	24653347	ST MANDE FC2 / CHARENTON CAP3	5 (OBSERVATION AM)
BOUATTANE	BRAHIM	D3	25149337	KOPP97 5 / NOISEAU STE 1	5 (OBSERVATION AM)
HERVET	CEDRIC	D2	25149339	VILLEJUIF US 5 / VINCENNES SP 6	5 (OBSERVATION AM)
LATIAOUI	MOHAMED	D1	24654863	MAISON ALFORT FC1/RUNGIS FC 1	5 (Carton utilisé)
MESLIN	LUCAS	JAD	24675357	RUNGIS US 1 / CRETEIL LUSIT US2	5 (OBSERVATION AM) + Rapport
DANGLADES	DAVY	STAGIAIRE	24675354	VILLEJUIF US2 / VILLENEUVE ABLON	5 (utilisation carton jaune)
YAHYAOUI	ACHRAF	D2	24652925	CHAMPIGNY FC 2/MAROLLES FC 1	5 (Manquement administratif)
TCHOUENKOU	DAVID	STAGIAIRE	24653351	CHARENTON CAP 3/LIMEIL BREVANN	5 (OBSERVATION + RAPPORT)
GASTON BELLEGARDE	MATHIAS	D3	24653354	VILLENEUVE AFC/LE PERREUX FR3	5 (OBSERVATION AM)
BELKEBIR	SAMIR	DIVERSIFIE	24676784	VILLENEUVE ABLON/SUPREME BEL	5 (OBSERVATION AM)
BESSEDIK	MOHAMMED	STAGIAIRE	24654865	LE PERREUX FR1/CACHAN ASC	5 (OBSERVATION AM)
MAAZOUZI	NABIL	STAGIAIRE	20305328	LUSITANOS /MAISON ALFORT	5 (utilisation carton jaune)



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Déconvocation du 01er Novembre au 30 Novembre

La Section,

Conformément à l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Constatant que le(s) arbitre(s) suivant(s) n'ont pas respecté le délai minimum pour se rendre indisponible, fixé à J-15 (J étant le jour de la rencontre).

Par ces motifs, décide d'infliger un Malus au(x) arbitre(s) suivant(s) :

NOM ARBITRE	PRENOM	CATEGORIE	N° MATCH	INTITULE DE MATCH	MALUS ATTRIBUE
/	/	/	/	/	/

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Après un tour de table, la séance est levée à 20h00.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire de séance Michel Abed Le Président José DIAS

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 13 Décembre 2022

<u>Présent</u>: Mmes NYEMBMAL, POLICON, MM. BOUSSARD, DIAZ, BRUNET, ARNAUD.

Assiste: M. DARDENNES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés

- *DU SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 AU 01 JANVIER 2023 INCLUS
- *LE LUNDI 10 AVRIL 2023,
- *LES LUNDIS 1^{ER} ET 8 MAI 2023
- *LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14

Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel: Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans <u>les 3 dernières journées de Championnat</u>:
 Amende 100.00 euros



ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES ↔3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- * dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3ème équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS: 1 équipe

Pas d'obligation.

- **11.2** L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
- 11.3 Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition <u>ou est déclassée pour fraude</u>, l'équipe Séniors du club qui entraine les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

La Commission, après vérification SENIORS D2 :

Le clubs d'ASOMBA AS n'a engagé qu'une équipe U14

Le club de KREMLIN BICETRE CS n'a engagé qu'une équipe séniors.

La Commission transmet à la commission des statuts et règlements pour suite à donner.

Rappel

D2

- . SENIORS \leftrightarrow 2 équipes
- . JEUNES \leftrightarrow 3 EQUIPES DE JEUNES
- * dont 2 parmi (U14, U16, U18) ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3ème équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

25132379 - ENT. SANTENY MANDRES 1 / AS ZENAGA 1 Seniors D4.A du 18/12/2022

Courriel et accord des deux clubs via footclub du 12/12/22 5 (Finale Coupe du Monde) Accord de la commission, Match à jouer le 19/02/23.

25172254 - AS ZENAGA 2 / PORT. ACA CHAMPIGNY 1 Seniors D4.B du 18/12/2022

Courriel et accord des deux clubs via footclub du 12/12/22 (Finale Coupe du Monde) Accord de la commission, Match à jouer le 29/01/23.

25132381 - HAY LES ROSES CA 2 / FC VITRY 94 ACADEMIE 1 Seniors D4.A du 18/12/2022

Courriel et accord des deux clubs via footclub du 12/12/22 (Finale Coupe du Monde) Accord de la commission, Match à jouer le 29/01/23.

25132382 - MAROLLES FC 2 / GENERATION TAKTIK SP 1 Seniors D4.A du 18/12/2022

Courriel et accord des deux clubs via footclub du 9/12/22 (Finale Coupe du Monde) Accord de la commission, Match à jouer le 29/01/23.

25132376 -ES SOURDS / PHARE ZARZISSIEN Séniors D4.A du 18/12/22

Courriel et accord des deux clubs via footclub du 13/12/22 (Finale Coupe du Monde) Accord de la commission, Match à jouer le 22/01/23 à 15h35

<u>25132372 - CHEVILLY LARUE ELAN 3 / ENT. SANTENY MANDRES 1 Seniors D4.A du</u> 11/12/2022

Courriel DE Chevilly Larue du 9/12/22 (match non joué, terrain indisponible) La commission fixe le match le 08/01/23.

24653352 - ALFORTVILLE US 2 / VILLECRESNES US 1 Seniors D3.A DU 27/11/2022

Reprise du dossier - Match non joué.

Audition de Mr SULA Fred et Mr LERICHE Stéphane (US Villecresnes).

L'équipe d'ALFORTVILLE US 2 étant absente.

Compte tenu des éléments fournis par le club de Villecresnes, absence de l'équipe complète d'Alfortville US sur le terrain, au moment du coup d'envoi,

La Commission donne match perdu par forfait à ALFORTVILLE US2 (2ème forfait).

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

Dates des RencontresDates des tiragesCadrage08 Janvier 2023Effectué1/8éme Finale19 Février 202331 Janvier 2023¼ Finale30 Avril 2023A définir½ Finale21 Mai 2023A définirFinale

<u>Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 8 JANVIER 2023 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.</u>

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT: ST MAUR VGA 1, VITRY CA 2, MAISONS ALFORT FC 1, NOGENT FC 1, KREMLIN BICETRE CSA 1, CRETEIL LUSITANOS US 2, CHARENTON CAP 1 et ALFORTVILLE US 1.

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
Cadrage	08 Janvier 2023	Effectué
1/8éme Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	A définir
½ Finale	21 Mai 2023	A définir
Finale		

<u>Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 8 JANVIER 2023 à 15h00 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.</u>

1 arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT: BOISSY FC 2, CHARENTON CAP 3, CHEVILLY LARUE ELAN 2, CRETEIL LUSITANOS US 3, CRETEIL UF 2, IVRY FOOT US 3, LE PERREUX FR 2, MAISONS ALFORT FC 2, NOGENT FC 3 et ORMESSON US 2.

CHAMPIONNAT CDM

25149365 - VILLEJUIF US 5 / MACCABI CRETEIL FC 6 Seniors D4.A du 18/12/2022

Courriel et accord des deux clubs via footclub du 8/12/22

Accord de la commission, Match à jouer le 15/12/22 à 21h.

Coupe CDM

Intégration des équipes évoluant en compétition de Lique

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	Dates des Rencontres	<u>Dates des tirages</u>
Cadrage	08 Janvier 2023	Effectué
1/8éme Finale	19 Février 2023	31 Janvier 2023
¼ Finale	30 Avril 2023	21 Mars 2023
½ Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023
Finale		

Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 8 JANVIER 2023 à 9h00 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera nommé à la demande des clubs.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT: MINHOTOS DE BRAGA 5, BRANCOS DE CRETEIL A 5, FOOT CLUB MOLDAVIE 1, IVRY DESPORTIVA VIMA 5, LUSITANOS US 5, MACCABI CRETEIL FC 5, MENUIBLAN AS 6, MAISONS ALFORT FC 5 et VINCENNES SP 5.

25462630 - VILLENEUVE ST G. POR. 5 / CHAMPIGNY FC 5 coupe CDM du 08/01/2023

Match reporté (Match de Lique le même jour).

La Commission fixe la rencontre au 29/01/23.

CHAMPIONNAT ANCIENS

25043027 - OPEJ SPORTING CLUB 11 / VILLENEUVE ST G. POR 11 Anciens D3.B du 11/12/2022

Courriel et accord des deux clubs via footclub du 07/12/22 Accord de la commission, Match à jouer le 08/01/23.

<u>24676973 - ENT. SANTENY MANDRES 12 / PORTUGAIS VITRY 11 Anciens D3.A du</u> <u>11/12/2022</u>

Courriel de Ent. Santeny du 09/12/22 et attestation de la Ville de Mandres les Roses (terrain impraticable).

La Commission fixe la rencontre au 08/01/23.

25043029 - MAISONS-ALFORT FC 12 / VITRY CA 11 anciens D3.B du 11/12/2022

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de MAISONS ALFORT FC 12.

Coupe ANCIENS							
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM							
Dates des Rencontres	Dates des tirages						
Cadrage 08 Janvier 2023	Effectué						
1/8éme Finale 5 Mars 2023	31 Janvier 2023						
% Finale 30 Avril 2023	11 Avril 2023						
½ Finale 21 Mai 2023	02 Mai 2023						
Finale							

Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 8 JANVIER 2023 à 9h00 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera nommé à la demande des clubs.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT: APSAP MEDIBALLES 11, CHARENTON CAP 11, CRETEILUF 12, ENT.SANTENY MANDRES 13, IVRY DESPORTIVA VIMA 11, IVRY FOOT US 11, KREMLIN BICETRE CSA 11, MACCABI CRETEIL 11, MIHOTOS DE BRAGA 11, ORMESSON US 11, RUNGIS US 12, PORTUGAIS VITRY UA 11 ET SUPREMES BELIER 11.

CHAN	ADIA		A —	4 -	ABIC
		31/11/11	Λ \perp	/1 🛌	Λ Λ

	Coupe + 45 ANS						
	CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »						
	<u>Dates des Rencontres</u> <u>Dates des tirages</u>						
Cadrage	08 Janvier 2023	Effectué					
1⁄4 Finale	23 Avril 2023	11 Avril 2023					
1/2 Finale	21 Mai 2023	02 Mai 2023					
Finale							

25358257 - AAS FRESNES 13 / CHEVILLY LARUE 13 du 20/11/2022

Suite à la demande du District du 20/11/22 (feuille de match manquante) et sans réponse, La Commission décide match perdu à FRESNES AAS 13. L'équipe de CHEVILLY LARUE 13 est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

25133277 - THIAIS FC 13 / LUSITANOS ST MAUR 12 + 45 poule C du 11/12/2022

Lecture de la feuille de match du 11/12/22.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de LUSITANOS ST MAUR 12.

<u>25133261 - VILLENEUVE ABLON US 15 / CHAMPIGNY FC 94 13 + 45 poule C du 08/01/2023</u> Courriel de Champigny du 13/12/22.

La Commission reporte cette rencontre au 19/02/23, CHAMPIGNY FC joue en coupe du Val de Marne le 08/01/23.

CHAMPIONNAT +55 ANS

Coupe VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

Dates des RencontresDates des tirages1º tour11 Mars 202321 Février 20232ème tour06 Mai 202302 Mai 2023

½ Finale Finale

CHAMPIONNATS FEMININS

Coupe FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

Dates des RencontresDates des tiragesCadrage07 Janvier 2023Effectué% Finale06 Mai 2023A définir½ Finale21 Mai 2023A définirFinale

<u>Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 7 JANVIER 2023 à 14h30 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.</u>

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT: VGA ST MAUR 1 et JOINVILLE RC 1.

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

Dates des RencontresDates des tiragesCadrage18 Mars 202314 Février 2023% Finale06 Mai 2023A définir% Finale21 Mai 2023A définirFinale

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

Dates des RencontresDates des tiragesCadrage08 Janvier 202313 Décembre 2022% Finale30 Avril 202314 Mars 2023% Finale21 Mai 202309 Mai 2023Finale

Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 8 JANVIER 2023 à 13h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT: Lusitanos US / Villeneuve Ablon US / Ecole Pléssènne

CHAMPIONNAT U18

25132737 - NOGENT FC 1 / FC VITRY 94 ACADEMIE U18 D3 du 11/12/2022

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait non avisé de FC VITRY 94 ACADEMIE.

24655058 - VILLENEUVE ABLON US 1 / VINCENNES CO 2 U18 D2.B du 11/12/2022

Courriel de Villeneuve Ablon du 9/12/22 et de la Ville de Villeneuve le Roi (terrain indisponible – matchs de Ligue prioritaire)

La Commission fixe la rencontre au 08/01/23.

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

Dates des RencontresDates des tiragesCadrage08 Janvier 202313 Décembre 20221/8éme Finale19 Février 202331 Janvier 2023¼ Finale23 Avril 2023A définir½ Finale21 Mai 2023A définirFinale

<u>Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 8 JANVIER 2023 à 13h00 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.</u>

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT: MAISONS ALFORT FC 1, VILLENEUVE ABLON US 1, VILLIERS ES 1 et VITRY 94.2 CA 1.

CHAMPIONNAT U16

25133047 - VILLENEUVE ABLON US 2 / ORMESSON US 2 U16 D4.B du 11/12/2022

Courriel de Villeneuve Ablon du 9/12/22 et de la Ville de Villeneuve le Roi (terrain indisponible – matchs de Ligue prioritaire)

La Commission fixe la rencontre au 08/01/23.

Rencontres remises à une date ultérieure avec l'accord des clubs adverses :

25133014 – SFC CHENNEVIERES / VILLENEUVE ABLON au 18/12/22 à 14h 25133019 – VILLEJUIF US 3 / SFC CHENNEVIERES au 19/02/23 à 14h. 25133024 – SFC CHENNEVIERES / SUCY FC 3 au 08/01/23 à 14h

La Commission valide les dates ci-dessus.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

Dates des RencontresDates des tiragesCadrage08 Janvier 202313 Décembre 20221/8éme Finale05 Mars 202314 Février 2023¼ Finale23 Avril 2023A définir½ Finale21 Mai 2023A définirFinale

Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 8 JANVIER 2023 à 13h00 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

EXEMPT: VILLEJUIF US 1, BONNEUIL CSM 1, FRESNES AAS 1, IVRY FOOT US 1 et RUNGIS US 1.

Coupe Amitié U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE

Dates des RencontresDates des tiragesCadrage08 Janvier 202313 Décembre 20221/8éme Finale05 Mars 202314 Février 2023¼ Finale23 Avril 2023A définir½ Finale21 Mai 2023A définirFinale

Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 8 JANVIER 2023 à 13h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

Un arbitre sera nommé à la demande des clubs.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou **FOOTCLUB**.

EXEMPT: AVENIR SPORTIF ORLY 2, CACHAN ASC CO 2, CHARENTON CAP 2, CHARENTON CAP 3, FONTENAY US 3, IVRY FOOT US 3, JOINVILLE RC 3, SUCY FC 2, THIAIS FC 2, VILLEJUIF US 2, VILLEJUIF US 3, VINCENNES CO 2 et VITRY ES 2.

CHAMPIONNAT U14

24675326 - BONNEUIL CSM 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 U14 D1 du 17/12/2022

Courriel de Bonneuil du 8/12/22. (Pénurie d'essence).

La Commission fixe la rencontre au 07/01/23.

25150910 - FC D'ALFORTVILLE 1 / VILLENEUVE ABLON US 3 U14 Poule 7 du 12/11/2022

Courriel de Villeneuve Ablon du 12/12/22 (match non joué 2 matchs même jour).

Erreur administrative, la Commission dit match à jouer et fixe la rencontre au 07/01/23.

25150816 - KREMLIN BICETRE CSA 1 / FC D'ALFORTVILLE 2 U14 Poule 5 du 10/12/2022

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 2ème forfait de FC D'ALFORTVILLE 2.

Coupe VDM U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM					
U14 VDM: <u>Dates des Rencontres</u> <u>Dates des tirages</u>					
Cadrage	07 Janvier 2023	13 Décembre 2022			
1/8éme Finale	04 Mars 2023	14 Février 2023			
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir			
½ Finale	20 Mai 2023	A définir			
Finale					

<u>Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 7 JANVIER 2023 à 16h00</u> sur le terrain du 1^{er} nommé, <u>les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.</u>

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou **FOOTCLUB**.

EXEMPT: BONNEUIL CSM 1, CHARENTON CAP 1, PORT ACA CHAMPIGNY 1 et ST MANDE FC1.

Coupe Amitié U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE					
U14 AMITIE	Dates des Rencontres	Dates des tirages			
Cadrage	07 Janvier 2023	13 Décembre 2022			
1/8éme Finale	04 Mars 2023	14 Février 2023			
¼ Finale	06 Mai 2023	A définir			
½ Finale	20 Mai 2023	A définir			
Finale					

<u>Désignation des matchs comptant pour le cadrage qui auront lieu le 7 JANVIER 2023 à 16h00 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.</u>

Un arbitre sera nommé à la demande des clubs.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou **FOOTCLUB**.

EXEMPT: CHOISY LE ROI AS 3, CHOISY LE ROI AS 2, CRETEIL LUSITANOS US 4, VALENTON FA 2, VILLEJUIF US 2, VILLEJUIF US 3, VITRY ES 2 et VITRY ES 3.

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 12 décembre 2022

Président: M. AMSELLEM Emile (Partiellement),

Membres: Mme. URREGO Mariza et MM. GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou, NOYON

Joël,

Assistent: Mme. GUILIANI Patricia et MM. DARDENNES Patrick, TAFININE Driss,

Absents (es) excusés (ées) : Mmes. NAZICAL Marie-Ange et RANSOU Virginie et MM. AMSELLEM Emile, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, SAINT-ALBIN

Maurice,

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club

- L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail: cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement):

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal:

au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

SI UTILSATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :

RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
 TRANSFEREZ CE FICHIER A cfaer94@gmail.com.

Technique: Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi: 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de Numéro d'affiliation 5...... du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

U 7

Courrier de ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL du 10/12/2022 Plateau U7 du 10/12/2022 à ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL Forfait de RUNGIS U.S., les amendes de $15 \in \times 5 = \overline{75 \in}$.

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 08/12/2022 Plateau U7 du 10/12/2022 à CAUDACIENNE ENT.S. Plateau neutralisé.

Courrier de MAROLLES F.C. du 08/12/2022 Plateau U7 du 10/12/2022 à CAUDACIENNE ENT.S. Forfait avisé.

U 9

Courrier de MAISONS ALFORT F.C. du 11/12/2022 Plateau U9 du 12/11/2022 à FONTENAY SS/BOIS U.S. Amende levée.

Cependant, vous auriez dû prévenir la commission de cet état de fait et de votre forfait.

Courrier de U. FOOTBALL CRETEIL du 09/12/2022

Plateau U9 du 10/12/2022 à BOISSY F.C.

Pris note de votre **forfait avisé** compte tenu des circonstances.

La Commission demande plus de riqueur au club BOISSY F.C. dans sa gestion administrative.

Courrier de OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY du 07/12/2022

La Commission n'a jamais annulé les rencontres de critériums mais uniquement les Interclubs U6/U7 et U8/U9 comme indiqué, dans notre précédent PCV.

D'ailleurs, vous auriez dû regarder votre agenda dans FOOTCLUBS et vous auriez vu que les rencontres n'étaient pas annulées.

U 11

Courrier de GENTILLY ATHLETIC CLUB du 07/12/2022

GENTILLY ATHLETIC CLUB / U. FOOTBALL CRETEIL U11 G6 AB du 10/12/2022

Courrier tardif.

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS du 05/12/2022 VILLENEUVE ABLON U.S. / VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS U13 G4 ABC du 10/12/2022

Pris note.

La Commission félicite l'initiative de faire une triangulaire afin que tous les enfants puissent jouer.

Courrier de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS du 11/12/2022 VILLENEUVE ABLON U.S. / VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS U13 G4 ABC du 10/12/2022

Pris note des problèmes de clôture.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 08/12/2022 U. S. IVRY FOOTBALL / VILLEJUIF U.S. CRIT.LACHICHE Poule 1 - 1 Equipe AB du 10/12/2022 Courrier tardif.

Courrier de VILLEJUIF U.S. du 08/12/2022 FRESNES A.A.S. / VILLEJUIF U.S. CRIT.LACHICHE Poule U AB du 10/12/2022 Courrier tardif.

Courrier de CAUDACIENNE ENT.S. du 07/12/2022 CAUDACIENNE ENT.S. / NOISEAU STE S. U13 G2 A du 03/12/2022 Courrier tardif.

Courrier de NOGENT S/MARNE F.C. du 05/12/2022

NOGENT S/MARNE F.C. / RUNGIS U.S. CRIT.LACHICHE Poule 2 - 1 Equipe AB du 03/12/2022

Pris note du forfait de RUNGIS U.S.

Amende de 15€ à RUNGIS U.S.

SAISON : 2022-2023 N°09 - JOURNAL DES AMENDES

 $\mathsf{EN} \ll \mathsf{FOOT} \, \mathsf{ANIMATION} \gg (\mathsf{PV} \, \mathsf{DU} \, 12/12/2022)$

<u>N°</u> <u>D'AFFILIATION</u>	CLUBS AMENDES	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	MONTANTS DES AMENDES
507502	RUNGIS U.S.	Forfait	Plateau U7 du 10/12/2022 à ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	75,00 €
507502	RUNGIS U.S.	1er Forfait équipe A,	NOGENT S/MARNE F.C./RUNGIS U.S. CRIT.LACHICHE Poule 2 - 1 Equipe A du 03/12/2022	15,00 €
542388	MAISONS ALFORT F.C.	Annulation amende	Plateau U9 à MAISONS ALFORT F.C. du 19/11/2022	-20,00€
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule D	CHOISY LE ROI A.S./FONTENAY SS/BOIS U.S. U13 G1 AD	100,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C	du 03/12/2022 AVENIR SPORTIF D'ORLY/VILLEJUIF U.S. U13 G1 ABC du 03/12/2022	150,00€
519839	VILLEJUIF U.S.	Pas de F.M.I : Poule B	AVENIR SPORTIF D'ORLY/VILLEJUIF U.S. U13 G1 B du 03/12/2022	50,00€
551254	LIMEIL BREVANNES A.J.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B	LIMEIL BREVANNES A.J./ CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 U13 G3 AB du 03/12/2022	100,00 €
500494	FRESNES A.A.S.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C	VITRY E.S./FRESNES A.A.S. U13 G4 ABC du 03/12/2022	150,00€

N° d'affiliation	CLUBS AMENDES	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	MONTANTS DES AMENDES
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	Pas de F.M.I : Poule A	RUNGIS U.S./ ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U13 G5 A du 03/12/2022	50,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Pas de F.M.I : Poule A	FONTENAY SS/BOIS U.S./ JOINVILLE R.C. CRIT. LACHICHE Poule U A du 03/12/2022	50,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	Pas de F.M.I : Poule A	FONTENAY SS/BOIS U.S./ JOINVILLE R.C. CRIT.LACHICHE Poule A du 03/12/2022	50,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	MAISONS ALFORT F.C./ AVENIR SPORTIF D'ORLY U11 G1 ABCD du 03/12/2022	200,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	Pas de F.M.I : Poule D	JOINVILLE R.C. /VINCENNOIS C.O. U11 G1 D du 03/12/2022	50,00 €
507502	RUNGIS U.S.	Pas de F.M.I : Poule A, Poule B, Poule C, Poule D	FONTENAY SS/BOIS U.S. /RUNGIS U.S. U11 G3 ABCD du 03/12/2022	200,00 €
523873	FONTENAY SS/BOIS U.S.	Pas de F.M.I : Poule B	FONTENAY SS/BOIS U.S./ RUNGIS U.S. U11 G3 B du 03/12/2022	50,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	Pas de F.M.I : Poule A	U. S. IVRY FOOTBALL/ OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY U11 G 6 A du 03/12/2022	50,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A	<mark>/°09</mark>	<mark>1 340,00 €</mark>
JOURNAL DE L'AMENDE ANNULEE J.A	<mark>0°09 ا</mark>	-20,00 €

SAISON: 2022 – 2023 CHALLENGE DES CLUBS: RECAPITULATIF GENERAL:

<u>CLUBS</u>	POINTS ACQUIS	Total points perdus Réunion ECF	Total points perdus plateaux U6/U7	Total points perdus plateaux U8/U9	Total points perdus Critérium U10/U11	Total points perdus Critérium U12/U13	Total points perdus Challenge GB/FB	Total points perdus Challenge HG/JM	Total points perdus COUPE VDM Futsal U11	Total points perdus coupe VDM Futsal U13	SOLDES
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ASOMBA	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
AVENIR SPORTIF D'ORLY	60	0	0	0	6	6	0	0	0	0	48
BOISSY F.C.	60	0	1	1	0	0	0	0	0	0	58
BONNEUIL S/MARNE C.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BORDS DE MARNE FUTSAL	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
BRY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CA VITRY94.2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CACHAN C.O.	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
CAUDACIENNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHAMPIGNY F.C. 94	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
CHARENTON C.A.P.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
CHEVILLY LA RUE ELAN	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
CHOISY LE ROI A.S.	60	0	0	0	0	0	2	0	0	0	58
CRETEIL LUSITANOS F. US	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
ENT.SANTENY MANDRES	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
F. C. MANDRES PERIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FONTENAY SS/BOIS U.S.	60	0	0	0	4	8	0	0	0	0	48
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	60	0	0	1	0	0	0	2	0	0	57
FRESNES A.A.S.	60	0	0	1	4	4	0	0	0	0	51
GENTILLY ATHLETIC CLUB	60	0	1	0	0	2	0	0	0	0	57
HAY LES ROSES C.A.	60	2	0	0	0	0	0	0	0	0	58
JOINVILLE R.C.	60	0	0	1	0	2	0	0	0	0	57
KREMLIN BICETRE C.S.A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
LIMEIL BREVANNES A.J.	60	0	0	0	0	2	0	0	0	0	58
LUSITANOS ST MAUR U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
MAISONS ALFORT F.C.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	60

MAROLLES F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOGENT S/MARNE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
NOISEAU STE S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ORMESSON U.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
RUNGIS U.S.	60	0	1	0	2	2	0	0	0	0	55
ST MANDE F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	60	2	0	1	0	2	2	0	0	0	53
SUCY F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
THIAIS F.C.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
U. FOOTBALL CRETEIL	60	0	1	1	2	0	0	0	0	0	56
U. S. IVRY FOOTBALL	60	0	1	0	6	0	2	0	0	0	51
VAL DE FONTENAY AS	60	2	1	0	4	0	0	0	0	0	53
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLECRESNES U. S.	60	0	0	1	0	0	0	0	0	0	59
VILLEJUIF U.S.	60	0	0	1	2	2	0	0	0	0	55
VILLENEUVE ABLON U.S.	60	2	0	0	0	2	0	0	0	0	56
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL											
CHEMINOTS	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
VINCENNOIS C.O.	60	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
VITRY E.S.	60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60

SAISON 2022 - 2023 : ANNEXE FINANCIERE

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et coupes dans les 48h,	50,00 € (par club)
Disqualification: 1er Tour: Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 12/12/2022

Président : M. MAGGI

Présents: MM. FOPPIANI, TAVENOT, ALVES, GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U18 D2/A - MATCH 24654964 - ALFORTVILLE US / ST MANDE FC du 04/1/2022

La commission prend connaissance de la réserve du club de **ST MANDE FC** concernant l'absence de l'équipe du club de **ALFORTVILLE US.**

Comme vous l'a indiqué le District du Val de Marne par courriel le 09/12/2022, la commission met le dossier en délibéré dans l'attente de la feuille de match.

SENIORS

SENIORS D2/B- MATCH 24653058 - VILLENEUVE ABLON U.S 2 / BONNEUIL CSM 2 du 27/11/2022

Demande d'évocation du club de **BONNEUIL CSM 2** par courriel du 08/12/2022 sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VILLENEUVE ABLON U.S 2** susceptibles d'être titulaires d'une licence mutation hors période alors que le règlement limite à 2 leur participation.

Agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort la commission dit l'évocation IRRECEVABLE car ne rentrant pas dans le champ d'application d'une évocation qui sont les suivants :

- Participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements

Par ces motifs, la commission dit qu'il n'y a pas lieu à EVOCATION et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Par ailleurs, la commission vous rappelle que :

Toute les réserves concernant la qualification des joueurs doivent être inscrites en AVANT-MATCH ou en réclamation d'APRES-MATCH dans les 48 heures après la rencontre.

SENIORS D1- MATCH 25041144 - NOGENT FC 1 / CHOISY LE ROI AS 2 du 20/11/2022

La commission ne constatant pas sur la FMI l'inscription de la réserve correspondant à votre confirmation de réserve ne devrait pas prendre en considération cette réserve.

Néanmoins, et compte tenu des informations fournies par le club de **NOGENT FC** et après contrôle, la commission prend connaissance de la réserve du club de **NOGENT FC 1** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **CHOISY LE ROI AS 2**,

susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain. Jugeant en premier ressort,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **CHOISY LE ROI AS 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 13/11/2022 au titre du championnat SENIORS –R2 /C entre CHOISY LE ROI AS 2 et As Ararat Issy 1 la commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **CHOISY LE ROI AS 2**

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D3/B- MATCH 24653445 – VITRY E.S.3 / BANN'ZANMI 1 du 04/12/2022

La commission prend connaissance du courriel du club de **BANN'ZANMI 1** en date du 06/12/2022 concernant le fait que l'arbitre ne pouvait plus arbitrer du fait de douleurs au dos et suite au changement du juge de touche.

La commission informe ce club que la réserve aurait dû être inscrite sur la feuille de match au moment du fait générateur soit, au changement d'arbitre et juge de touche.

Par ces motifs, la commission dit la réclamation IRRECEVABLE et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D1- MATCH 25041146 - ORMESSON US 1 / VILLEJUIF US 2 du 20/11/2022

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme, Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **ORMESSON US 1** informé le **06/12/2022**

de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du **12/12/2022**,

Considérant que le joueur CAMARA Oumarou du club de ORMESSON US 1

a été sanctionné, le 15/11/2022, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension (automatique suffisant), sanction applicable à compter du 07/11/2022,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que : «s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en D1 et D3, entre le 07/11/2022 (date d'effet de la sanction) et le 20/11/2022 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **CAMARA Oumarou** a purgé son match ferme de suspension en ne figurant pas dans les équipes SENIORS alignées par son club le **15/11/2022** ayant opposé au club de **BONNEUIL CSM 1**

Par ces motifs, dit que le joueur **CAMARA Oumarou** n'était pas en état de suspension le 20/11/2022, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS D1- MATCH 25041156 - ORMESSON US 1 / VITRY ES 1 du 04/12/2022

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation pour le dire recevable en la forme, Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de **ORMESSON US 1** informé le **06/12/2022**

de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du **06/12/2022**,

Considérant que le joueur CAMARA Oumarou du club de ORMESSON US 1

a été sanctionné, le 15/11/2022, par la Commission de Discipline d'un match ferme de suspension (automatique suffisant), sanction applicable à compter du 07/11/2022,

Considérant que les dispositions des articles 224.2 et 226. des RG de la FFF prévoient que : «s'il s'agit d'un joueur suspendu à compter de la date d'effet décidée par la commission de discipline pour récidive d'avertissements ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date d'effet, ou si ce dernier est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant la date correspondante »,

«la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle, il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement »,

Considérant, après vérification des feuilles de matches des rencontres officielles disputées par les EQUIPES SENIORS évoluant en D1 et D3, entre le 07/11/2022 (date d'effet de la sanction) et le 04/12/2022 (date de la rencontre en rubrique), il s'avère que le joueur **CAMARA Oumarou** a purgé son match ferme de suspension en ne figurant pas dans les équipes SENIORS alignées par son club le **13/11/2022** ayant opposé au club de **BONNEUIL CSM 1**,

Par ces motifs, dit que le joueur **CAMARA Oumarou** n'était pas en état de suspension le 04/12/2022, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Rejette l'évocation comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS

ANCIENS D3 / A – PORTUGAIS VITRY UA 1 / THIAIS F.C. 1 du 04/12/2022

La commission prend connaissance du courrier en date du 04/12/2022 du club de **THIAIS F.C.** 1

confirmant la réclamation portée sur la feuille de match relative au temps de jeu qui n'aurait pas été respecté par l'arbitre bénévole du club de **PORTUGAIS VITRY UA 1**

La commission rappelle au club de THIAIS F.C. 1

Que seul l'arbitre est le maître du temps de jeu et que ce dernier ne peut donc être remis en cause.

Concernant les éventuelles insultes, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Lundi 12 Décembre 2022

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Possibilité de disputer les rencontres en <u>Rappel</u> ci-dessous avant la date indiquée avec accord des 2 clubs et de la commission.

Rappel

25150406 - CITOYEN DU MONDE 2 / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 22/10/22 reporté au 19/11/2022

Remis au 10/12/22

25150396 - VERS L'AVANT 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 Futsal D2 du 08/10/22

Remis au 17/12/2022

25150420 - CHOISY LE ROI AS 1 / CHEVILLY LARUE 2 Futsal D2 du 26/11/22

Remis au 17/12/2022

25150412 - KB FUTSAL 3 / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 11/11/2022

Remis au 07/01/2023

25150405 - VILLENEUVE ABLON US 1 / CHOISY LE ROI AS 1 Futsal D2 du 22/10/22 reporté au 19/11/2022

Remis au 07/01/2023

<u>25165623 – B2M FUTSAL 2 / VITRY ASC 1 Futsal D1 du 26/11/2022</u>

Remis au 07/01/23

25150390 - CHEVILLY LARUE (2) / VILLENEUVE ABLON US (1) Futsal D2 du 30/09/22

Remis au 20/01/23

25165571 - BORDS DE MARNE FUTSAL 2 / VITRY CA 2 Futsal D1 du 08/10/22

Remis au 21/01/23

25150424 - CHEVILLY LARUE (2) / VERS L'AVANT 1 Futsal D2 du 09/12/2022

Remis au 17/02/23

<u>Tirage au sort de la Coupe du Val De Marne</u>

Tirage au sort intégral pour les 26 équipes du 1^{er} Tour de la Coupe du Val de Marne Futsal effectué par **Mlle Mélanie COUTURE** rattachée au pôle Technique du District du Val de Marne pour se dérouler lors de la semaine du **16 au 21/01/2023** ou du **13 au 17/02/2023** en cas de matchs de Championnats reportés ou de Coupe Nationale Futsal ou Coupe de Paris Mutuel Futsal prioritaires pour certaines équipes.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB

CLUBS ENGAGES EN CRITERIUM JEUNES FUTSAL

Nous demandons aux clubs engagés qui n'ont pas pu faire de FMI pour leurs rencontres jouées d'envoyer les feuilles de matchs par mail à : futsalvaldemarne@gmail.com

Par ailleurs, nous vous rappelons de définir un référent FMI pour chaque catégorie.



COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION MEDIATION EDUCATION

Procès-verbal N°4 Réunion (restreinte) du 14 décembre 2022

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, <u>c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs</u>, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information:

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

NOGENT FC / CHEVILLY LA RUE- Match de championnat - SENIORS D1 du 15/01/2023 à 15h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club RECEVANT.

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club de NOGENT FC

La commission convoque pour sa réunion du 05/01/2023 à 18h30 :

-Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre

-Pour le club de NOGENT FC : Le président

Le responsable sécurité du club Le responsable de la catégorie

-Pour le club du CHEVILLY EL : Le président

Le responsable sécurité du club Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du District du Val de Marne de Football :

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1e invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2e invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

Les questions sont épuisées la séance est levée

Prochaine réunion de la CDPME : 05/01/2023

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 14 DECEMBRE 2022

RAPPEL:

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1: U16 D4.A: **VILLENEUVE ABLON US (1)** (PV 04/10/22) FC VITRY 94 ACADEMIE (PV 08/11/22 Seniors D4.B: U16 D4.B: (PV 15/11/22) ALFORTVILLE FC (1) (PV 08/11/22) CHOISY AS (3) U18 D3.A: <u>U14 Phase 1 – Poule 1 :</u> **MANDRES PERIGNY (1)** (PV 20/09/22) CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22) SUCY FC (2) (PV 20/09/22) **ANCIENS D2.B:** CHOISY AS (2) (PV 30/11/22 **CHEVILLY LARUE (11)** (PV 04/10/22) U18 D3.B: **ANCIENS D3.A:** (PV 04/10/22) **BOISSY FC (1) GENTILLY AC (11)** (PV 04/10/22) CAUDACIENNE ES (1) (PV 15/11/22) **ANCIENS D4:** U18 D4.A: **ARSENAL AC** (PV 15/11/22)

LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV 29/09/22) U16 D2.B:

OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3ème non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- → Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1ère non utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non utilisation dans les 3 mois : amende de 100 EUROS
- En cas de 3ème non utilisation ou plus dans les 3 mois : match perdu par pénalité (0 but, -1 point) E-FOOT 94 n°608 Page 42 de 46

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 04/12/2022)

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
	, , , , ,		()
SENIORS D3			
ES CAUDACIENNE	23/10/2022		
SENIORS D4			
AC TROPICAL	09/10/22		
AS ZENAGA	09/10/22	27/11/2022	
AS CHOISY LE ROI	23/10/22		
Olympique Club d'IVRY	06/11/2022		
ANCIENS D3			
VILLENEUVOISE ANT	18/09/22		
U18 D2			
US ALFORTVILLE	04/12/2022		
U18 D3			
CAP CHARENTON 2	16/10/2022		
FC VITRY ACADEMIE	06/11/2022		
U16 D3			
FC CHAMPIGNY	27/11/2022		
LUSITANOS ST MAUR	04/12/2022		
U16 D4			
FC D'ALFORTVILLE	06/11/2022		
Villeneuve AFC	27/11/2022		
MAROLLES FC	04/12/2022		
U14 PHASE UNIQUE			
CANNAVEROIS	08/10/22		
O. PARIS ESPOIR	08/10/22		
CA VITRY 94.2	08/10/22		
US FONTENAY	15/10/22		
AC GENTILLY	15/10/22		
FC BRY	15/10/22		
THIAIS FC	03/12/2022		
FUTSAL D2	33, 22, 232		
KB FUTSAL	21/10/22		
CHEVILLY LARUE 2	04/11/2022		
AS CHOISY LE ROI	26/11/2022		
COUPE VDM SENIORS	20/ 22/ 2022		
CO CACHAN	24/09/22		
AS ZENAGA	25/09/22		
SENIORS COUPE AMITIES	23/03/22		
AAS FRESNES	25/09/22		
ANCIENS COUPE VDM	25/09/22		
	20/10/22		
ARSENAL AC	30/10/22		
U18 COUPE	22/10/22		
FC SAINT MANDE	23/10/22		
AS VAL FONTENAY	23/10/22		
U14 COUPE	24/22/22		
AS VAL DE FONTENAY	24/09/22		
US FONTENAY	24/09/22		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de feuille(s) de match(s) manquante(s):

<u>Seniors D3.B</u>: 24653449: VERS L'AVANT 1 / ARCUEIL COSM1 du 04/12/22 <u>Seniors D4.B</u>: 25172231: AS ZENEGA 2 / NOGENT FC 3 du 27/11/22

<u>CDM D1:</u> 251493591: MENUIBLAN AS 6 / VILLIERS ES 5 du 04/12/22 <u>U18 D2:</u> 24654964: ALFORTVILLE US 1 / ST MANDE FC 1 du 04/12/22 <u>U16 D4.B:</u> 25133039: MAROLLES FC 1 / SFC CHENNEVIERES 1 du 04/12/22

<u>U14 D1:</u> 25150512: MAROLLES FC 1 / SUCY FC 1 du 03/12/22

ANNEXES

AMENDES

DISTRICT VAL DE MARNE

Dossiers par club*

Club :	521869	ALFORTVILLE US			
Dossier :	20683531	du 14/12/2022 Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	24653352	27/11/2022
Personne :		C.D - DISCI	PLINE		
Motif:	95	2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin Fin récidive	e Montani
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait	13/12/2022	13/12/2022	40,00€
Club :	560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE			
Dossier :	20683551	du 14/12/2022 U14 - Phase 1/ U14 - Phase 1	Poule 5	25150816	10/12/2022
Personne :		C.D - DISCI	PLINE		
Motif:	95	2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin Fin récidive	e Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait	13/12/2022	13/12/2022	40,00€
Club :	560471	FOOTBALL CLUB DE VITRY SUR SEINE 94 ACAD	EMIE		
Dossier :	20683546	du 14/12/2022 U18 D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	25132737	11/12/2022
Personne :		C.D - DISCI	PLINE		
Motif:	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin Fin récidive	e Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	13/12/2022	13/12/2022	40,00€
Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.			
Dossier :	20664795	du 09/12/2022 Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule A	24653358	04/12/2022
Personne :		C.D - DISCI	PLINE		
Motif:	91	Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin Fin récidive	e Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard	13/12/2022	13/12/2022	9,50€
Club :	526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.			
Dossier :	20683545	du 14/12/2022 Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule C	25133277	11/12/2022
Personne:		C.D - DISCI	PLINE		
Motif:	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin Fin récidive	e Montant
IVIOTIT:					

169,50€

Total Général :